



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 013-211300975-20240327-ARR\_DGS\_11\_2024-AR

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ARR-DGS-11-2024

## REGIE DE RECETTES DES FETES TRADITIONNELLES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

### AVENANT

- Christophe LAUFRAY - Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 autorisant M. le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 23/95 du 30/03/1995 relative à la création de la régie de recettes des fêtes traditionnelles et manifestations diverses,
- Vu la décision n° 07/95 du 30/03/1995 instituant cette régie,
- Vu les arrêtés en date du 22/09/1995, du 01/01/2000, du 31/05/2010, du 08/12/2011 et du 22/11/2018 portant extension de la régie pour la salle des fêtes, la salle Aqui Sian Ben, les gîtes communaux, la salle Mistral, la patinoire ainsi que pour les attractions et les animations,
- Considérant qu'il convient de revoir le montant de l'encaisse de cette régie,
- Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 27/03/2024,

### ARRETE

#### Article 1

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

#### Article 2

Le maire de Saint-Martin-de-Crau et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 27/03/2024.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

### Visa du Service de gestion comptable

Service de Gestion Comptable  
d'ARLES  
3 Avenue Victor Hugo  
13637 ARLES Cedex  
Par Procuration de  
Christophe LAUFRAY